

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DE L'ENDURO, DE LA MOTOCROSS, DE LA VITESSE, DU TRIAL, DU MOTOBALL, DES COURSES SUR PISTE, RALLYES ET DU VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM), association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2004.

Représentée par :

- Monsieur Sébastien POIRIER, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFM constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la Fédération Française de Motocyclisme organise la pratique des activités motocyclistes. Par motocyclisme, il convient d'entendre toute pratique au moyen d'un engin terrestre à deux, trois ou quatre roues ou chenille(s) et patin(s) sur la neige, sur lequel le conducteur s'installe à califourchon ou debout, propulsé ou assisté par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon. A ce titre, elle délivre des licences sportives et des titres de participation qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération Française de Motocyclisme notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 28/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines des activités motocyclistes lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française de Motocyclisme par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines (spécialités) comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités reconnues de haut niveau
ENDURO	Enduro Endurance tout terrain Rallye tout terrain Course sur sable Cross-country Baja Sprint tout terrain Super enduro	Enduro	
MOTOCROSS	Motocross/quad/side-car Supercross Supermotard Course sur prairie Montée impossible Concours de sauts Course de côte tout terrain	Motocross	Motocross Supercross Supermoto Sidecar cross
VITESSE	Vitesse circuit Endurance Dragster Course de côte -25cv vitesse et endurance circuit	Vitesse	Grand prix Endurance Superbike Supersport
TRIAL	Trial Trial indoor	Trial	Trial
MOTO-BALL	Moto-ball		
COURSES SUR PISTE	Grass-Track Speedway Long-Track Flat-Track Course sur glace Courses sur terre		
RALLYES ROUTIERS			
VTT à assistance électrique (puissance nominale continue supérieure à 250 W ou permettant d'atteindre une vitesse supérieure à 25 km/h)			

Pour les disciplines activités motocyclisme mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.



Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération Française de Motocyclisme développe les disciplines pratiquées à l'aide d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (VTMG) électrique ou à assistance électrique.

Cette offre comporte notamment les innovations suivantes :

- Des compétitions de VTTAE d'une puissance nominale continue supérieure à 250 Watts et/ou permettant d'atteindre une vitesse supérieure à 25 km/h ;
- La pratique de la trottinette électrique en démonstration et/ou en compétition et également intégrée à l'encadrement du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) guide de randonnée en VTMG.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Le **Projet de Performance Fédéral (PPF)**, élaboré pour la période allant de 2021 à 2024, s'inscrit dans la continuité du précédent PPF. Il repose sur une organisation stratégique de quatre filières disciplinaires que sont l'enduro, le motocross, la vitesse et le trial. Chacune de ces filières est conçue de la détection (programme d'accession) au plus haut niveau de performance sportive (programme d'excellence).

Toutefois, quelques évolutions notables ont été apportées pour cette nouvelle olympiade :

- Uniformisation des vocables,
- Réorganisation des collectifs nationaux,
- Intégration des pilotes féminines dans ces collectifs.

Le PPF est en cours de validation auprès de l'Agence Nationale du Sport.

La **mise en liste des sportifs** de haut niveau (SHN) repose sur les critères définis par l'Agence Nationale du Sport en lien avec la direction technique nationale de la FFM. Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de sportifs de haut niveau est de **58** répartis tel que :

Elite	12
Sénior	20
Relève	26

Également, **195** sportifs figurent dans la catégorie Espoirs soit un total de **253** sportifs inscrits sur liste ministérielle.

Les critères d'inscription pour 2023 sont en cours de négociation avec l'Agence Nationale du Sport avec pour objectif la prise en compte de la spécificité des disciplines reconnues de haut niveau de la FFM.

La reconnaissance des disciplines de haut niveau (RHN)

La FFM exerce jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris 2024, les prérogatives des disciplines sportives dont le caractère de haut niveau est reconnu, suivantes :

- Enduro
- Motocross (motocross, supercross, supermoto, sidecar cross)
- Trial
- Vitesse (grands prix, endurance, superbike, supersport)

Pour cette olympiade, la discipline du supermoto vient d'être reconnue discipline de haut niveau.

Le **calendrier des compétitions** de référence est défini dans le Contrat de Performance. Pour 2022, ces compétitions sont au nombre de 60 et figurent en annexe 9 du présent contrat.

Les modifications notables à venir sont liées au contexte géopolitique avec les annulations, reports ou refus de participations potentiellement à venir.

Les relations internationales

La Fédération Française de Motocyclisme est représentée dans les instances internationales par un nombre important de ses membres tant au niveau mondial (FIM) qu'europpéen (FIM Europe). La liste de ces personnes figure en annexe 8 du présent contrat.

Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux

La Fédération Française de Motocyclisme adopte une démarche volontariste d'accueil de grands événements sportifs internationaux sur le territoire national visant ainsi à concourir au rayonnement national. En 2022, elle accueille un peu plus de 20 manifestations internationales parmi lesquelles :

- Une épreuve du championnat du monde moto GP au Mans ;
- Deux épreuves du championnat du monde d'endurance : 24 heures du Mans et Bol d'Or au Castellet ;
- Deux épreuves du championnat du monde MXGP : à Ernée et Saint Jean d'Angely ;
- Une épreuve du championnat du monde Long-Track à Marmande ;
- Le championnat du monde par équipe d'enduro (ISDE) au Puy en Velay ;
- Une épreuve du championnat du monde de supermoto à Rivesaltes.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école, en temps périscolaire et extrascolaire :

L'activité motocyclisme est une pratique sportive difficile à mettre en œuvre dans le temps scolaire du fait de sa spécificité matérielle. La FFM n'a pas à ce jour de conventionnement au niveau national avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ou des fédérations scolaires.

Pour autant, le développement de la pratique en direction des enfants dans le temps extrascolaire est un axe prioritaire de la politique fédérale depuis 2020 et du contrat de développement de la FFM 2021-2024. Le développement des écoles de pilotage (Ecoles Françaises de Motocyclisme) à destination des enfants et adolescents et la labellisation de ces écoles de jeunes portées par les clubs ont pour but de favoriser l'accès à la pratique de cette activité physique sur l'ensemble du territoire national. Ce label « EFM » garantit un niveau d'encadrement et de prestations de qualité pour les enfants débutants ou initiés.

En 2021, 40 écoles labellisées « EFM » étaient référencées sur le territoire national. L'objectif est d'atteindre les 150 EFM en 2025 et d'augmenter le nombre d'EFM qui accueillent des groupes d'enfants dans le temps périscolaire.

A noter que le Projet Sportif Fédéral (PSF) 2022 comporte comme axe prioritaire le développement et l'accompagnement de ces écoles labellisées.

- Section sportive scolaire et d'excellence

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFM s'appuie dans la filière Enduro sur une section d'excellence sportive qui a pour objectif de permettre aux jeunes pilotes de s'entraîner pour tendre vers le haut niveau tout en garantissant un suivi scolaire classique et adapté. Cette section se situe au lycée François Marty à Monteils en Aveyron.

Il n'y a pas à ce jour d'autre SES ni de projet de création compte tenu de la spécificité des disciplines sportives et du PPF de la fédération qui ne repose pas sur des structures permanentes mais sur le suivi de collectifs.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que dans celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 3158 licenciées féminines soit 5% du total des licenciés annuels. En 2021, la fédération compte 3451 licenciées féminines soit 6% des licenciés annuels.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement.

La direction technique nationale développe une politique volontariste en impliquant la dernière championne du monde dans la coordination de la détection des pilotes féminines du motocross. En ce qui concerne les fonctions de direction, la direction technique nationale est composée au 2/3 de cadres techniques féminines (directrice technique nationale, directrice technique nationale adjointe).

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

La quasi-totalité des disciplines reconnues de haut niveau et déléguées à la FFM sont mixtes.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Les femmes représentent 30% des postes au sein du Comité Directeur de la FFM.

Les femmes représentent 15% des postes au sein des Comités Directeurs des Ligues Régionales.

Conformément à la nouvelle loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, ces taux seront revus à la parité selon les échéances prévues.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La majorité des compétitions sont mixtes et ouvertes aux pilotes féminines. Pour autant, la fédération, à la demande de ses licenciées, a mis en place des championnats de France dédiés aux pilotes féminines notamment :

- le championnat de France féminin de motocross ;
- la women's cup.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Les membres du Comité Directeur disposent de l'ensemble des documents nécessaires pour préparer les délibérations prises en réunion. Ils reçoivent les procès-verbaux retranscrivant fidèlement les délibérations et annexes, conformément aux statuts et règlements de la Fédération. Les procès-verbaux sont également diffusés à toutes les Ligues, Comités départementaux, présidents des différentes commissions sportives, collègues et comités, ainsi qu'aux membres honoraires ;

- Les Procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports financiers sont adressés à l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale (Ligues et Comités départementaux) et mis à disposition des associations affiliées à la Fédération ;
- L'organigramme de la Fédération figure sur le site internet de la Fédération ;
- Les statuts et règlements (Règlement Intérieur, RTS, etc.) sont mis en ligne sur le site internet de la Fédération.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La Fédération a mis en place un système de conventions réglementées.

Ainsi, il est prévu au sein du règlement intérieur de la Fédération qu'au cas où un membre du Comité Directeur aurait des intérêts dans une entreprise souhaitant collaborer commercialement avec la F.F.M., il devra obtenir l'accord préalable du Comité Directeur, qui vérifiera toute la régularité des opérations eu égard au cadre légal et réglementaire.

Dans l'hypothèse où le Comité Directeur accepterait l'idée de cette collaboration et que la FFM conclut une convention réglementée, le commissaire aux comptes devra établir un rapport sur cette convention et le présenter à l'Assemblée Générale afin qu'elle statue sur ce rapport.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La Fédération se concerta régulièrement avec de nombreux acteurs intervenants dans le milieu des sports mécaniques et dans le secteur sportif en général.

A titre d'exemple, la Fédération mène une collaboration suivie avec l'UFOLEP.

Outre des rencontres régulières entre ces deux structures, une convention nationale est en vigueur, de façon à organiser la formation et la désignation des officiels, à définir les procédures à suivre de la déclaration des événements sportifs, de la visite de sécurité des sites de pratiques...

La Fédération veille également à se concerter avec de nombreux acteurs du secteur à l'instar de la FFMC, du GPSM, du CODEVER, de la CSIAM, la CNECV, le Ministère des Transports, etc.

Art. 3-4 Dialogue social

La Fédération a procédé à la mise en place d'un Conseil Social et Economique afin d'assurer la représentation des salariés cadres et non cadres.

Elle a également mis en place une charte du télétravail.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la Fédération Française de Motocyclisme soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;

- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

A ce titre, la FFM a signé une convention avec l'association « colosse aux pieds d'argile » visant notamment à sensibiliser et former les stagiaires engagés dans les certificats de qualification professionnelle (CQP) à cette problématique.

- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la Fédération Française de Motocyclisme dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La Fédération Française de Motocyclisme, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Les disciplines déléguées à la Fédération Française de Motocyclisme présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la Fédération Française de Motocyclisme qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

La Fédération Française de Motocyclisme met en œuvre une véritable stratégie en matière de sécurité des équipements sportifs compte tenu de la spécificité des disciplines sportives dont elle a la délégation. En effet, elle homologue tous les sites de pratiques et de manifestations sportives et concours à la mise en conformité et la sécurisation de ces équipements. Un service fédéral composé d'experts en sécurité est dédié à ce sujet.

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la Fédération Française de Motocyclisme, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire :

- D'assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel de l'assureur de la Fédération Française de Motocyclisme. Ces accidents sont déclarés à l'autorité administrative dans les conditions prévues par le code du sport;
- D'établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (comme par exemple la labellisation des Equipements de Protection Individuelle de type protection dorsale).

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est le suivant :

- 1° Anthropométrie
- 2° Examen cardio-vasculaire
- 3° Examen pleur-pulmonaire
- 4° Examen ORL
- 5° Examen locomoteur
- 6° Examen ophtalmologique
- 7° Neurologie
- 8° Autres (orthodontie notamment)
- 9° Entretien diététique
- 10° Psychologie

Ces examens sont complétés par un bilan sanguin et un questionnaire médical.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La Fédération Française de Motocyclisme doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit sur saisine ou à son initiative. Il produit un rapport d'activité annuel.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Développement de journées de pratique à destination des personnes en situation de handicap (sur circuit de vitesse) ;
- Développement des compétitions spécifiques à ce public en lien avec la FFH ;
- Financement d'actions à destination du public en situation de handicap dans le cadre du Projet Sportif Fédéral de la FFM ;
- Soutien de l'association Handi Free Riders : association dédiée à la pratique de la moto pour les personnes en situation de handicap ;
- Adaptations des formations pour les personnes porteuses de handicap (brevet fédéral, CQP initiateur de motocyclisme) ;
- Intégration de modules spécifiques dans les formations CQP initiateur et guide de randonnée en VTMG pour l'encadrement de personnes en situation de handicap.

Le projet de développement est intégré au contrat de développement signé avec l'Agence Nationale du Sport.

La convention entre la FFM et la FF Handisport est annexée au présent contrat. Cette convention a principalement pour but de :

- Faciliter l'accès à la pratique du para-motocyclisme ;
- Développer la pratique du para-motocyclisme ;
- Promouvoir la pratique du para motocyclisme.

A noter toutefois que pour des raisons de sécurité, la pratique inclusive dans les activités motocyclistes (sur circuit vitesse particulièrement) n'est pas aisée voire inadaptée.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFM. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Les fédérations sportives se doivent d'appréhender les enjeux de développement durable et intégrer les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités.

C'est dans cette optique que la FF Sport Automobile et la FFM ont souhaité se rapprocher afin de faire réaliser en 2022 un baromètre environnemental, lequel permettra de mesurer l'impact carbone des deux entités pour adopter un plan d'actions afin de limiter, réduire et compenser les émissions carbonées avec pour objectif de tendre à la neutralité à l'horizon 2050.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs

La FFM s'engage à étudier ces chartes au cours de l'olympiade.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Le sujet des émissions sonores constitue un enjeu majeur pour la fédération.

La FFM œuvre de longue date à une réduction des émissions sonores induites par l'activité. C'est dans ces conditions que les RTS des disciplines « Enduro » et « Motocross » ont été modifiées pour réduire le niveau sonore maximum des machines de 115 d/BA à 112 d/BA.

De plus, les machines ne sont autorisées sur les manifestations qu'après avoir satisfait à un contrôle technique préliminaire lors duquel les officiels de la Fédération s'assurent de la conformité du niveau sonore de leurs émissions. Un contrôle sonométrique est également réalisé en fin de course et en cas de dépassement des sanctions sportives sont prononcées.

Le sujet, partagé par la FFSA, fait également l'objet de réunions avec la Direction des Sports et un groupe de travail a été dernièrement constitué pour traiter de ce sujet.

Enfin, le Président de la FFM a mis en place un groupe de travail chargé de proposer des mesures de nature à baisser de façon significative le niveau des émissions sonores de nos activités.

La Fédération contribue par ses activités à l'entretien de nombreux chemins qui auraient disparu sans l'action de ses moto-clubs et bénévoles. De même, en cas de dégradation des sols après l'organisation d'une manifestation, des travaux de remise en état des chemins sont réalisés.

La FFM impose l'obligation d'un tapis environnemental parfaitement étanche aux liquides pour tous les travaux de mécanique effectués sur la moto, évitant ainsi que les sols ne puissent être souillés. De plus, sur chacune des courses, il est prévu des bacs pour la récupération des huiles usagées pour limiter la pollution des sols.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du motocyclisme identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La filière de formation de la FFM est construite autour de deux Certificats de Qualification Professionnels (initiateur de motocyclisme et guide de randonnée de Véhicules Terrestres Motorisés à Guidon (VTMG)) et d'un DEJEPS mention motocyclisme. Un DESJEPS a également été créé. A ce jour, une session s'est déroulée pour répondre aux besoins identifiés.

Ces diplômes répondent à une demande d'encadrement des activités motocyclistes en constant développement.

La nature des emplois est à dominante principale pour le DEJEPS.

Concernant les CQP, la nature de l'emploi était jusqu'à présent plutôt accessoire et répondait à des besoins de temps partiels. Toutefois, la FFM a souhaité, dans le cadre du renouvellement des deux CQP, permettre l'encadrement à temps plein des titulaires des certificats professionnels pour les raisons suivantes :

- Une demande accrue en encadrement diplômé
- Une diversité des structures d'accueil,
- Un développement des activités,
- L'émergence de nouvelles pratiques de randonnée avec l'arrivée de véhicules électriques,
- Une offre d'emplois supérieure à la demande, en particulier lors des pics d'activité.

Les emplois dans le champ du motocyclisme sont principalement liés à l'encadrement sportif (initiation, perfectionnement, guide de randonnée). Pour une très grosse majorité (plus de 85%), le statut des travailleurs correspond à celui de travailleur indépendant (ou travailleur non salarié).

Une attention particulière visant à renforcer la posture entrepreneuriale des futurs titulaires du DEJEPS option motocyclisme sera portée lors de l'UC1 afin de répondre aux spécificités de l'environnement professionnel du motocyclisme.

Enfin, un projet de mise en place d'un observatoire de l'emploi dans le champ du motocyclisme est envisagé dans les 4 années à venir.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFM dispose d'un service de formation et travaille avec des organismes de formation (OF) et deux établissements publics (CREPS) pour la mise en œuvre de ses formations.

Pour 2022, La FFM délègue la mise en œuvre des formations CQP à 5 organismes. Ces OF sont tous certifiés QUALIOP1 (obligation du cahier des charges d'habilitation). La FFM est également partenaire de deux CREPS pour la mise en œuvre du DEJEPS mention motocyclisme.

Ce choix organisationnel motivé tant par un manque de ressources humaines en Conseillers Techniques Sportifs (seulement 5 CTS placés auprès de la FFM) que par la volonté de renforcer les structures professionnelles du champ de la formation dans l'écosystème du motocyclisme.

En 2021, la répartition des diplômes délivrés est la suivante :

Année	CQP initiateur en motocyclisme	CQP guide de randonnée en VTMG	DEJEPS option motocyclisme
2021	55	108	12
2020*	39	78	9
2019	48	98	10

*l'année 2020 ayant été perturbée par la pandémie, les chiffres de diplômés sur les formations CQP est en logique baisse.

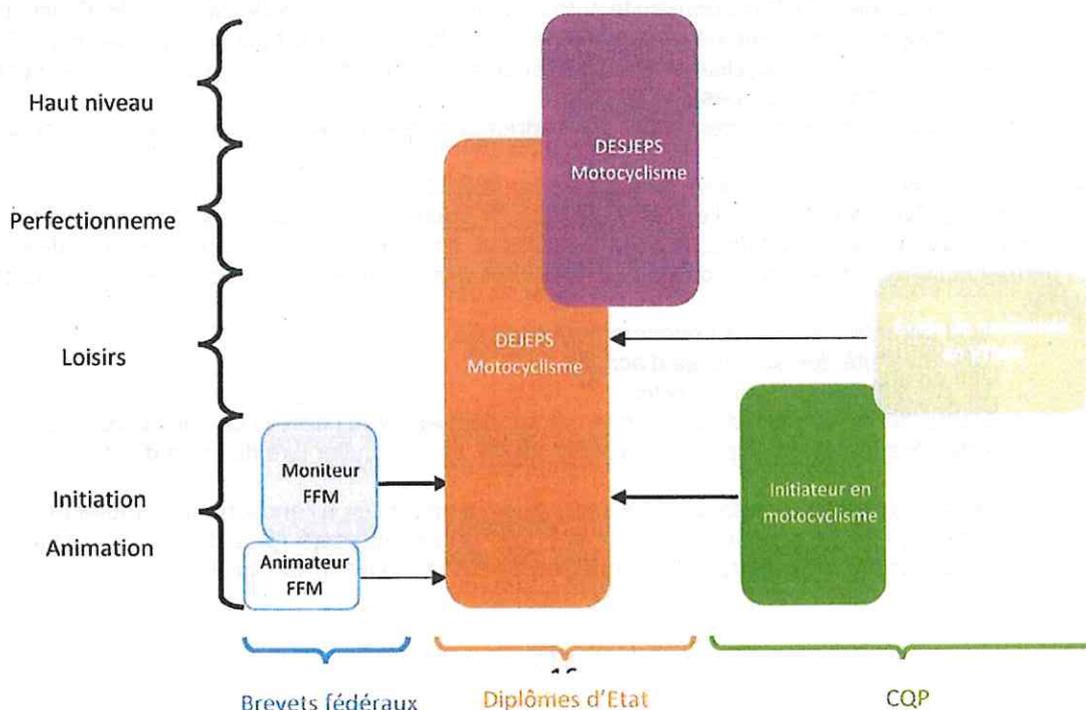
Pour les années à venir, la demande en CQP devrait suivre la même augmentation que l'année de 2021 au regard des éléments décrits plus haut.

En complément de ces certificats et diplômes, la FFM dispense des formations fédérales que sont :

- Le Brevet Fédéral animateur
- Le Brevet Fédéral Moniteur
-

Pour l'année 2021, ce sont 69 personnes qui ont été formées au Brevet fédéral animateur et 8 au Brevet fédéral Moniteur.

La complémentarité des dispositifs de formation entre eux est décrite selon le schéma ci-dessous :



Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

L'insertion professionnelle par le biais de l'apprentissage est principalement développée pour les stagiaires du DEJEPS.

Le suivi de cohorte est réalisé à 6 et 24 mois. Le taux d'employabilité est bon mais le recueil de ces informations reste une vraie difficulté. Pour les années à venir, la FFM souhaite impliquer les OF dans le recueil des données afin de renforcer cet outil.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFM a mis en place un baromètre économique des sports mécaniques. Il s'agit d'une réflexion sur l'activité économique des structures organisatrices d'activités visant à améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi et de prestation de services.

L'appui juridique des structures employeuses ou souhaitant le devenir est assuré par le service juridique de la FFM en lien avec la DTN.

La FFM a également mis en place une politique de professionnalisation de ses Ligues Motocyclistes Régionales avec un accompagnement financier sur une période de 5 ans (dégressive sur la période) pour toute nouvelle embauche.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La Fédération a constaté la disparition accélérée de nombreux sites existants pour des raisons diverses dont notamment la vente par le propriétaire ou ses ayants droits de sites mis en location.

Ces éléments ont conduit à la paupérisation de l'offre d'équipements sportifs et au développement en parallèle de pratique dite « sauvage » extrêmement négative pour notre sport. Cette pratique non structurée est à l'évidence extrêmement dommageable pour la population et le territoire lui-même et conduit également à la déresponsabilisation des pratiquants.

Ce sont ces dérives qu'il convient de combattre prioritairement en offrant, dans la pérennité, des sites de pratiques bénéficiant d'un encadrement de qualité.

C'est pourquoi, forte de ces éléments, la FFM s'est engagée dans une politique d'acquisition foncière afin de garantir, à moyen terme, un minimum de sites de pratique permettant à ses licenciés de pratiquer leur sport sur des sites spécialement aménagés, de manière encadrée et durable.

Aujourd'hui, la FFM est déjà propriétaire d'une quinzaine de sites de pratique de sport moto en France.

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La structuration des territoires ultramarins dans les activités motocyclistes est relativement fragile. En effet, un turn over des dirigeants et des structures associatives ainsi que le manque d'infrastructures dédiées rendent difficile le travail de structuration à moyen et long terme.

Pour autant, certains pilotes ont des résultats significatifs et font partie des collectifs suivis par la direction technique nationale.

Aussi, et pour pallier ce déficit structurel, la FFM a mis en place un accompagnement financier des pilotes ultra marins pour les déplacements en métropole lors des championnats.

Également, la FFM habilite des formations portées par les OF et organisées en territoire ultramarin afin de former localement des éducateurs.

Enfin, un suivi fédéral est spécifiquement assuré auprès de ces territoires par un des vice-présidents de la FFM.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article – Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

La FFM participe à de nombreux travaux en lien avec le ministère des transports sur les thématiques liées à la sécurité routière et à la lutte contre la pollution et aux nuisances sonores. Un travail partenarial avec la délégation interministérielle à la sécurité routière est également engagé notamment pour la promotion d'utilisation d'air bags dans la pratique motocycliste.

En 2019, la FFM et la FFSA, en partenariat avec le Ministère des Sports, ont souhaité mener un travail commun afin d'évaluer le poids économique des sports mécaniques, de façon à valoriser leur rôle dans l'animation des territoires, leur capacité à créer des emplois et des compétences. Il en est résulté un 1er baromètre réaliste et responsable de la filière des sports mécaniques, au sein de la Filière Sport mise en place par le Ministère des Sports. Ce baromètre économique fera l'objet d'une actualisation dans le courant de l'année 2022.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

5 CTS sont placés auprès de la FFM cela représente 405 405 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.



Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;



Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

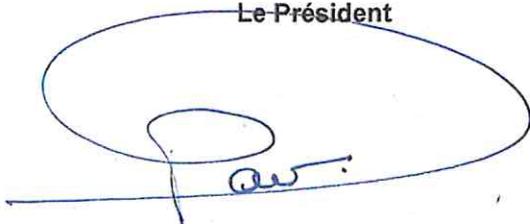
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**Pour la Fédération Française de
Motocyclisme**

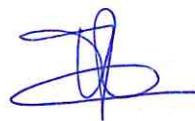
Le Président



Sébastien POIRIER

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 La stratégie nationale
- Annexe 2 La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)
- Annexe 3 Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 5 La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien PFS)
- Annexe 7 Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération (lien PSF)
- Annexe 8 Liste des membres de la FFM élus dans les instances internationales
- Annexe 9 Liste des compétitions internationales de référence 2022
- Annexe 10 Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 11 La liste des référents thématiques

